Décision n° 2020-0975 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 septembre 2020 abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0975
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 septembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200401702	SERIS SECURITY	35 LIFFRE	1 UHF
200401707	SERIS SECURITY	35 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	1 UHF
200501858	SERIS SECURITY	44 NANTES	2 UHF
200801435	SERIS SECURITY	69 CHASSIEU	1 UHF
200801472	SERIS SECURITY	69 LYON	4 UHF
201100758	SERIS SECURITY	44 ANCENIS	1 UHF
201200376	SERIS SECURITY	55 VELAINES	1 UHF
201200605	SERIS SECURITY	35 RENNES	2 UHF
201200971	SARP MEDITERRANEE	30 NIMES	1 VHF
201300386	SERIS SECURITY	35 VITRE	1 UHF
201500365	SERIS SECURITY	57 JOUY-AUX-ARCHES	1 UHF
201600449	LANCRY PROTECTION SECURITE	27 VAL-DE-REUIL	2 UHF
201801078	SERIS SECURITY	37 CHAMBRAY-LES-TOURS	3 UHF
201801443	SERIS SECURITY	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	1 UHF
201900727	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	93 AULNAY-SOUS-BOIS	1 UHF
202001037	CLIADE SYSTEMS	73 MODANE	2 VHF